



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 1236

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'absence d'indemnisation pour les victimes d'aléas thérapeutiques. En effet, les victimes de traitements médicaux ou chirurgicaux sans faute avérée, dites victimes d'aléas thérapeutiques, ne peuvent actuellement prétendre à aucune aide et se trouvent parfois dans des situations dramatiques. Les handicaps sont souvent très lourds et ces personnes ou leurs familles, en dehors de l'allocation adulte handicapé, ne peuvent bénéficier d'aucune indemnisation dès lors qu'une juridiction civile ou pénale n'a pas retrouvé de faute commise par une institution hospitalière ou un praticien. En conséquence, il lui demande d'envisager la création d'un fonds d'indemnisation, où les compagnies d'assurance et les mutuelles pourraient participer, ainsi que la mise en oeuvre d'une législation qui pose les règles de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les accidents médicaux sans faute, les jurisprudences actuelles sont différentes selon les ordres de juridictions : la jurisprudence administrative récente (arrêt Bianchi du 9 avril 1993) reconnaît la responsabilité du service public hospitalier lorsque l'exécution d'un acte médical présente un risque reconnu mais dont la réalisation est exceptionnelle et dont aucune raison ne permet de penser que le patient y soit particulièrement exposé, et si l'exécution de cet acte est la cause directe d'un dommage d'une extrême gravité, sans rapport avec l'état initial du malade ni avec son évolution prévisible. L'indemnisation des accidents médicaux graves survenus sans faute dans les établissements privés de santé relève des tribunaux judiciaires. Dans ce domaine, les décisions rendues par les tribunaux montrent des évolutions récentes. Il en est de même pour les décisions concernant les établissements de transfusion sanguine. Le secrétaire d'Etat à la santé a demandé à ses services de mener une réflexion d'ensemble sur les problèmes de risque médical afin que des travaux puissent être engagés avec les différents départements ministériels concernés. C'est dans ce cadre que pourraient être envisagées des dispositions législatives répondant à la préoccupation de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1236

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2408

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4262